

Transport ferroviaire: interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel

1999/0252(COD) - 07/11/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE : Décision 2006/860/CE concernant une spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système «contrôle-commande et signalisation» du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et modifiant l'annexe A de la décision 2006/679/CE concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système «contrôle-commande et signalisation» du système ferroviaire transeuropéen conventionnel.

CONTENU : conformément à la directive 96/48/CE, le système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse est subdivisé en sous-systèmes de nature structurelle ou fonctionnelle, notamment un sous-système «contrôle-commande et signalisation».

- La décision 2002/731/CE de la Commission définit la première spécification technique d'interopérabilité (STI) relative au sous-système «contrôle-commande et signalisation» du **système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse**. La décision 2004/447/CE de la Commission actualise la TSI figurant en annexe de la décision 2002/731/CE de la Commission.

Il est nécessaire de réexaminer cette première STI à la lumière des progrès techniques et de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre. L'AEIF a été chargée, en tant qu'organisme commun représentatif, de réexaminer et de réviser cette première STI. La présente décision arrête en conséquence une spécification technique d'interopérabilité (STI) relative au sous-système «contrôle-commande et signalisation» du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse. Cette STI figure en annexe de la présente décision. Elle s'applique à tous les éléments nouveaux, réaménagés ou renouvelés du matériel roulant et des lignes du système ferroviaire transeuropéen de grande vitesse décrit à l'annexe I de la directive 96/48/CE.

- La décision 2006/679/CE de la Commission définit la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système «contrôle-commande et signalisation» du **système ferroviaire transeuropéen conventionnel**. La présente décision vise à remplacer l'annexe A de la STI constituant l'annexe de la décision 2006/679/CE qui contient des références inexacts.

DATE DE NOTIFICATION: 07/11/2006.

DATE D'APPLICATION: 07/11/2006.